



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIJON, LE 13 SEP. 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

REÇU LE

19 SEP. 2016

UD-FO. du DOUBS

Affaire suivie par Eric PIERRAT
Tél : 03 80 44
(FO_reponse_V3_2016_09_09.odt)

Madame, Monsieur

Par correspondance en date du 27 avril, vous attirez mon attention sur un certain nombre de dossiers relatifs à la réorganisation des services publics dans notre région. Depuis lors, certaines informations utiles ont été consolidées et je suis ainsi en mesure de vous répondre.

S'agissant des plates-formes CHORUS de Dijon et de Besançon, dans le cadre de la fusion des régions, les CSPR de Dijon et de Besançon ont été maintenus. Afin de conserver un haut niveau de performance et d'expertise dans la chaîne financière, tout en tenant compte de la gestion en mode « région fusionnée », la DEPAFI du Ministère de l'Intérieur a demandé aux préfets des nouvelles régions de se doter d'un plan à trois ans de l'évolution des CSPR chorus.

La réalisation de cet objectif passe par un travail d'analyse partagé entre les CSPR de Dijon et de Besançon, en premier lieu sur un mode de fonctionnement dit « à code unique ». Celui-ci doit tenir compte de l'évolution constatée du volume des actes traités par chaque CSPR et de l'organisation à venir des services de la DGFIP (comptables assignataires, service facturier, positionnement du CBR, etc...).

Une convention tripartite, signée entre la DEPAFI et les préfets concernés, actera les modalités de fonctionnement actuelles ainsi que l'organisation qui devra être mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Vous signalez des difficultés dans la mise en œuvre du travail en site distant (TSD) que nous expérimentons. Je conçois tout à fait que celles-ci vous aient été relatées. Je tiens toutefois à rappeler le fait que le TSD a permis de limiter fortement les mobilités, donc les pertes de compétences, et d'asseoir plus rapidement les organisations nouvelles. 15 % des agents des services régionaux l'ont choisi. Toutefois, je n'ignore pas que le TSD appelle la mise à disposition de moyens numériques adéquats ainsi qu'une adaptation du management aux situations de travail à distance.

Sur le premier point, un travail important a été entrepris pour mettre à disposition des agents des serveurs de fichiers communs. D'autres dispositions ont été prises qui font l'objet du programme de modernisation par les systèmes d'information (PM/SI) que je suis personnellement. A ce titre, je signale que nous avons expérimenté une solution de web-conférence à installer sur les postes de travail des agents. Cette solution est particulièrement adaptée et peu coûteuse. Elle sera donc largement déployée.

Sur le plan du management, nous avons engagé un vaste programme de formation qui a concerné 153 cadres et 150 agents des services régionaux dans le but de les aider à concevoir les solutions aux problèmes qu'ils rencontrent en la matière. Dans le même esprit, une quarantaine de cadres se sont inscrits dans le 1^{er} « cycle du management des cadres en Bourgogne-Franche-Comté » qui comprend au moins 12 jours de formation. Nous ne ménageons donc pas nos efforts pour que les incidences du TSD et du fonctionnement en bi-sites, d'un point de vue général, soient maîtrisées le mieux possible.

Pour ce qui concerne la plate-forme SIV qui doit être créée à Besançon, je vous indique qu'à ce jour aucune implantation n'a fait l'objet d'une quelconque validation.

Vous évoquez la fermeture, selon vous, de la trésorerie d'Amancey. Je tiens à apporter les précisions suivantes. Dans le cadre de la consultation des élus sur le projet de restructuration du réseau des finances publiques visant à fusionner les trésoreries d'Amancey et d'Ornans sur le site d'Ornans, le président de la Communauté de Communes et les maires du secteur ont été rencontrés.

Un accord a été trouvé sur les conditions de participation de la DDFiP du Doubs au fonctionnement de la Maison de Services Aux Publics (MSAP). En l'occurrence, il s'agit d'y organiser un accueil physique de façon à maintenir une présence sur le territoire qui soit adaptée aux enjeux et aux besoins des élus, agents territoriaux et des usagers par des agents de la Trésorerie d'Ornans.

Désormais, le projet est soumis à la décision du ministre de l'économie. S'il est validé, l'agent en fonction à la trésorerie d'Amancey au 31 décembre 2016 – l'autre agent actuellement en poste partira en retraite à l'automne et ne sera pas remplacé – rejoindra la trésorerie d'Ornans. Cette mobilité géographique ne pose pas de difficultés pour l'agent concerné car il ne s'éloignerait pas de son domicile.

Enfin, Je tiens à préciser il n'existe aucun plan « drastique » de fermeture de services publics au sein de la DGFIP qui est présente sur 2700 sites dont 2200 trésoreries sur l'ensemble du territoire national.

Vous vous interrogez sur l'évolution de la carte des directions territoriales de l'Office National des Forêts. Dans le cadre d'un projet d'établissement accompagnant le nouveau contrat Etat ONF 2016-2020, signé le 7 mars dernier, le directeur général de l'ONF, Christian Dubreuil, a en effet demandé l'étude d'une réorganisation territoriale regroupant les régions Bourgogne et Franche Comté au sein de la même direction territoriale. Actuellement la Bourgogne est rattachée à l'ex région Champagne-Ardenne, le siège de la direction territoriale étant à Dijon. Cette réforme, actuellement en cours de débat avec les instances représentatives des personnels, sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de cet établissement en octobre. Les agences territoriales ONF de Bourgogne et Franche-Comté qui représentent 90% des personnels fonctionnaires et assimilés seront peu impactées par la nouvelle organisation. Ce sont les services de pilotage et de soutien de niveau « direction territoriale », ainsi que les agences spécialisées chargées des travaux et études qui seront principalement concernées. Des études d'impact sont actuellement en cours. Le directeur général de l'ONF s'est engagé à ce qu'il n'y ait aucune mobilité géographique obligatoire. Des mobilités fonctionnelles (changement de poste et de domaine d'activité) pourront intervenir en nombre limité avec un accompagnement de formation. La mise en place de la nouvelle organisation est envisagée au 1^{er} Janvier 2017.

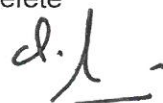
Enfin, vous posez la question de la suffisance des moyens de la préfecture de Cote d'Or, préfecture de région, pour assurer la gestion des personnels de préfecture des huit départements fusionnés, notamment pour organiser les futures CAP. Je peux vous assurer que toutes les dispositions ont été prises pour que la qualité du service soit maintenue au niveau connu dans les anciennes régions. Chacun peut le constater.

Je reste à votre disposition pour toute autre information utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la coordinatrice, Monsieur le coordonnateur, l'expression de mes salutations distinguées.

et bien cordiales.

La préfète



Christiane BARRET

Madame Christine JORIS
Coordinatrice régionale Bourgogne-Franche-Comté
du syndicat FGF FO

Monsieur Dominique VAURS
Coordonnateur régional Franche-Comté
du syndicat FGF FO